



Avril 2013

BULLETIN MUNICIPAL N° 47

Site Internet : www.saint-thome.fr

- BUDGET

FINANCES COMMUNALES

Bien que les dotations de l'Etat et les subventions du Conseil Général diminuent, le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter en 2013 le taux des 3 taxes communales qui s'établissent comme suit :

Taxe d'habitation : 10,14 %

Foncier bâti : 10,34 %

Foncier non bâti : 63,04 %

La redevance d'assainissement 2013 ne subit pas d'augmentation et reste établie ainsi :

Part fixe : 65,00 €

Coût au m3 : 0,25 €

Astreinte pour retard de raccordement obligatoire : 100 % de majoration

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2013

Le budget primitif 2013 s'équilibre à la somme de 638 840 € en recettes et en dépenses de fonctionnement et à la somme de 467 049 € en recettes et dépenses d'investissement.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2013

Le budget assainissement s'équilibre à la somme de 65 455 € en recettes et dépenses d'exploitation et à la somme de 62 589 € en recettes et dépenses d'investissement.

Les budgets primitifs 2013 Commune et Assainissement ont été votés à l'unanimité.

- COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-HELVIE

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : le taux, 10,50%, reste inchangé en 2013 ; il demeure le plus bas de l'intercommunalité.

Pôle Enfance Jeunesse : disponible en mairie et consultable sur www.mairie-le-teil.fr et www.csc-leteil.fr, ce guide présente les activités proposées aux jeunes de 6 à 18 ans pendant les vacances de printemps.

- EMPLOI DU FEU ET DEBROUSSAILLEMENT

Le Préfet de l'Ardèche, en date du 18 mars 2013, a transmis aux communes 2 arrêtés réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage.

1°) arrêté préfectoral n° 2013-077-0006 relatif au brûlage des déchets verts :

Il définit à l'article 1^{er} le principe général d'interdiction : « le brûlage des déchets verts, ménagers et assimilés, est interdit en tout temps dans le département en application des dispositions du code de l'environnement et du règlement sanitaire départemental.

La destruction de ces déchets, individuels ou collectifs, à l'aide d'incinérateurs ou de tout autre dispositif équivalent, est également interdite en dehors des installations autorisées au titre de la réglementation sur les installations classées ».

Dans les articles suivants, sont évoquées les dérogations exceptionnelles accordées :

- aux communes n'ayant pas d'accès à un service de collecte de déchets verts (déchèterie),
- aux pratiques à caractère agricole mises en œuvre par des personnes autres que les agriculteurs à condition qu'aucune pratique alternative au feu ne puisse être mise en oeuvre dans des conditions techniques et économiques raisonnables.
- dans le cadre de l'entretien des espaces naturels ou pour la réalisation d'opérations particulières, par une demande de dérogation adressée directement au Préfet.

En cas de déclenchement du niveau d'alerte du dispositif régional de prévention de la pollution de l'air, toutes les autorisations sont suspendues.

2°) arrêté préfectoral n° 2013-073-0002 portant réglementation de l'emploi du feu et du débroussaillage obligatoire dans le cadre de la prévention des incendies de forêts dans le département de l'Ardèche :

En résumé, pratiquement seules les personnes soumises au débroussaillage obligatoire dans un rayon de 50 m autour de leur habitation et situées à moins de 200 m des bois, forêts, plantations, reboisements, landes, garrigues et maquis peuvent remplir en mairie, en l'absence de solutions alternatives, une déclaration relative à l'emploi du feu.

NB : le brûlage des végétaux sur pied est interdit.

- **INFORMATIONS**

TRAVAUX SUR LA RD 107 :

La circulation sera interdite de 8 h 15 à 18 h 30 entre Saint-Thomé et Alba du 22 avril au 03 mai 2013.

NOUVELLE ACTIVITE SUR LA COMMUNE :

Madame Geneviève BAIL, quartier Basses Valgayettes, dans le cadre de son agence de communication à l'international, propose des cours d'anglais tous niveaux et de la prospection et accompagnement sur les marchés étrangers, échanges, voyages à thèmes, scolarité à l'étranger, stages en entreprises ...

ASSOCIATIONS :

L'Amicale Laïque tiendra un stand lors du Vide-Greniers le **Dimanche 19 Mai 2013**

Ce stand aura pour thème "l'enfance". Il est fait appel aux dons auprès des parents et habitants de la commune pour récolter : jeux, jouets, objets de puériculture, vêtements, chaussures enfants, livres, CD, DVD et objets divers de décoration.

Vos dons pourront être déposés tous les vendredis à partir du 12 avril de 16 h 30 à 17 h devant l'école (sauf pendant les vacances).

L'Amicale Laïque finance les sorties et les activités de l'école de Saint-Thomé.

Contacts : Kathy Mazoyer au 04/75/49/10/47 Isabelle Potelet au 04/75/52/50/30

**_*_*_*_*_*_*_

SECRETARIAT DE MAIRIE : il sera fermé le vendredi 10 mai 2013